

# MODALITÉS DE SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

## ***CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)***

L'action de formation est sanctionnée par le passage d'un diplôme ou par BLOC de compétences à vocation à sanctionner un ensemble de compétences.

Le CAP AEPE est composé de 3 épreuves : EPI, EP2 et EP3. Il peut être obtenu en totalité ou par blocs de compétences.

L'inscription au passage de cette certification doit être effectuée par le Stagiaire, auprès du certificateur déclaré dans le programme, ainsi que sur la plateforme MonCompteFormation, et dans les conditions rappelées ci-après.

La formation donne lieu à la remise d'un ou plusieurs certificats de compétences selon l'accomplissement de la formation et d'une attestation de réussite au format PDF en fin de formation.

### **1. Certificateur et certification**

- Certificateur : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- Certification / diplôme : CAP Accompagnant éducatif petite enfance
- Bloc de compétences concerné : EPI: ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT

### **2. Modalités d'inscription aux épreuves de la certification**

Dès que l'apprenant termine sa formation, il doit s'inscrire en tant que candidat libre / candidat individuel au CAP Accompagnant éducatif petite enfance.

L'inscription se fait une fois par an, en automne avec des examens organisés par le Rectorat, dans le courant du mois de juin.

L'inscription peut se faire en ligne via [ce lien](#), ou bien physiquement auprès du rectorat de l'académie dont dépend le Stagiaire (en fonction de son domicile).

Selon l'académie, l'inscription peut être gratuite ou bien payante (des frais de 5,00 € peuvent être appliqués).

Bien entendu, lors de son passage en candidat individuel, le candidat est libre de passer uniquement les examens correspondant au(x) bloc(s) de compétences étudié(s) en formation, en s'inscrivant aux épreuves sous la forme progressive.

**Il est à noter que tout apprenant, qui aurait suivi la formation à distance, peut s'inscrire au titre entier ou à un ou plusieurs blocs de compétences.**

Cliquez ici pour visionner [le Tutoriel](#) pour vous permettre d'avoir un aperçu du processus d'inscription dans Cyclades.

### **3. Modalités d'évaluation lors des épreuves**

#### **L'enseignement professionnel :**

- **EPI: ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT**

Epreuve orale : exposé du candidat (présentation d'une fiche de soin et d'une fiche d'activité) puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes ainsi que 1h pour la Prévention Santé Environnement.

### **4. Document délivré après le passage de la certification**

Si le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10 à l'examen, une attestation reconnaissant l'acquisition des compétences correspondantes à l'unité constitutive considérée lui sera délivrée par le Recteur de l'Académie. Ces résultats sont valables pendant 5 ans à compter de la date de leur obtention.

**SAS FORMALIVE**

**[www.formalive.fr](http://www.formalive.fr) - [contact@formalive.fr](mailto:contact@formalive.fr) - 73 allée Kleber - 34000 Montpellier**

Déclaration d'activité N°76341041634 auprès de la préfecture de Montpellier  
SIRET 85387084800035 - NAF : 8559A